

RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT IRC 2025 MÉDITERRANÉE en DOUBLE

PRÉAMBULE - OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

Le CHAMPIONNAT IRC 2025 MÉDITERRANÉE en DOUBLE (ci-après le CHAMPIONNAT) est organisé par le Pôle Course du Yacht Club de France (ci-après YCF) sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le concours des clubs partenaires du littoral méditerranéen.

Le CHAMPIONNAT permettra de classer entre eux tous les bateaux jaugés IRC en 2025 qui auront participé à au moins l'une des compétitions mentionnées à l'Article 3, **avec un équipage composé de deux personnes**.

Le YCF adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHAMPIONNAT à tous les clubs organisateurs et les publiera sur son site Internet. Il est de la responsabilité des clubs indiqués à l'Article 2 de respecter en tout point le document intitulé « Cahier des Charges des Championnats IRC – COMMUNICATION ».

Certaines compétitions peuvent faire l'objet de restrictions de la part des clubs organisateurs. En aucun cas le YCF n'est responsable de ces restrictions.

L'attention des clubs organisateurs d'une compétition se déroulant sur plusieurs jours consécutifs et incluant une course au large est attirée sur les règles 21.1.5.d) et 21.1.5.e) de la Règle IRC 2025.

ARTICLE 1 – RÈGLEMENT

Le CHAMPIONNAT est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable du YCF.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le CHAMPIONNAT est organisé avec le concours de :

Association Nautique de Saint-Mandrier
Cercle Nautique de Palavas
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon
Royal Malta Yacht Club
Société Nautique de Marseille
Société Nautique de Saint-Tropez
Union Nautique Marseillaise
Yacht Club de Bonifacio
Yacht Club International de Port Grimaud
Yacht Club Italiano

ARTICLE 3 – PROGRAMME

13 compétitions sont inscrites au programme du CHAMPIONNAT.

04 – 06 avril	MASSILIA CUP INSHORE	SNST
18 – 21 avril	SNIM	SNM
26 – 27 avril	LA MANDREENNE	ANSM
16 – 24 mai	PAPREC 600 SAINT-TROPEZ*	SNST
24 mai (date à confirmer)	100 MILLES DE PORT GRIMAUD*	YCIPG
11 – 13 juin	LORO PIANA GIRAGLIA OFFSHORE*	YCI/SNST
19 – 26 juin	MASSILIA CUP OFFSHORE*	CNTL
04 – 05 juillet	DUO CIPRIANI FRANCO	UNM
23 – 30 août	QUADRASOLODUO	SNM
27 – 28 septembre	DUO SAIL*	CNTL
09 – 12 octobre	TOUR DE CORSE*	YCB
18 – 19 octobre	GRAND PRIX DE PALAVAS	CNP
19 – 26 octobre	ROLEX MIDDLE SEA RACE*	RMYC

**Course au large*

ARTICLE 4 – SECURITE

Sur l'ensemble des courses du CHAMPIONNAT, le YCF recommande au minimum l'application des RSO Catégorie 3 avec radeau de survie, ainsi que le port obligatoire d'un équipement individuel de flottabilité et d'une balise personnelle de type PLB. D'autre part, tous les skippers devraient être équipés d'un téléphone mobile (et/ou satellite) et transpondeur AIS allumés en permanence. L'utilisation d'un pilote automatique (et/ou régulateur d'allures) est également recommandée ; en conséquence, le YCF recommande aux clubs organisateurs d'indiquer dans leur avis de course que la Règle IRC 15.2.d) ne s'applique pas (et donc que l'utilisation d'un pilote automatique est autorisée).

ARTICLE 5 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITÉ DE RATING (YCF)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au CHAMPIONNAT de soumettre son bateau à une procédure d'Endorsement ou à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC, article 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant).

En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du CHAMPIONNAT ne seront pas pris en compte dans le classement dudit CHAMPIONNAT.

ARTICLE 6 – CERTIFICATS IRC, CERTIFICATS SER ET DATE LIMITE POUR LE DEPOT D'UN CERTIFICAT

6.1 Certificat à durée de validité limitée (SER)

A l'exception des compétitions exclues, citées ci-dessous, un bateau ne disposant pas déjà d'un certificat IRC, peut participer à une compétition du CHAMPIONNAT en présentant un certificat SER (Certificat à durée de validité limitée). Ce certificat SER peut être reconduit gratuitement pour une seconde compétition du CHAMPIONNAT sur demande auprès du Centre de Calcul IRC.

Les compétitions exclues (Certificat SER non autorisé) sont :

- Paprec 600 Saint-Tropez
- Loro Piana Giraglia Offshore
- Rolex Middle Sea Race

6.2 Date limite de dépôt d'un certificat

A moins qu'un avis de course n'impose un délai supérieur, le certificat IRC (primaire ou secondaire, voir Règle IRC 8.2.1) ou le certificat SER d'un bateau inscrit à une compétition du Championnat doit être remis à l'organisateur au moins 7 jours calendaires avant le départ de la première course de cette compétition.

ARTICLE 7 – CLASSEMENT

7-1 Établissement des classements

Le YCF établit les classements du CHAMPIONNAT. Dans la perspective des Jeux Olympiques et de manière à promouvoir ce type de navigation, le YCF établira un classement Duo Mixte.

Pour que le classement d'une compétition soit pris en compte dans le CHAMPIONNAT, il faut au moins 5 bateaux au départ.

7-2 Classement individuel

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque épreuve à laquelle il participe, il faut que le propriétaire (ou copropriétaires), personne physique ou morale, soit le même pendant la durée de sa participation à ce CHAMPIONNAT. La continuité dans la composition des équipages d'une compétition à une autre sera appréciée par le YCF.

Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de points en fonction de son classement général à cette compétition et selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet du YCF.

Le classement du CHAMPIONNAT se fera en retenant les points obtenus sur les 6 meilleurs résultats obtenus sur les 13 compétitions inscrites au programme.

7-3 Arbitrage des égalités

En cas d'égalité de points à l'issue des compétitions du CHAMPIONNAT, la meilleure place au classement général (et au classement Duo Mixte) sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu à la compétition ayant réuni le plus de participants.

ARTICLE 8 – PARTICIPATION DES JEUNES ET DES FEMININES

De manière à favoriser la participation des jeunes licenciés (moins de 26 ans au 1^{er} janvier 2025) et des féminines, le YCF encourage chaque club organisateur à appliquer une réduction de 25% du tarif d'inscription à sa(ses) compétition(s) si un équipage compte au moins un jeune licencié ou une féminine parmi ses membres.

ARTICLE 9 – REMISE DES PRIX

La remise des prix du CHAMPIONNAT sera assurée par le YCF et effectuée localement au sein de l'un des clubs partenaires du CHAMPIONNAT. Les vainqueurs seront récompensés lors de la Remise des Prix des Championnats IRC 2025.
